Rapporteur : Madame la Présidente

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents (es) à la séance : 5

Pouvoir : 2

Date de la convocation : 28 mars 2025

Date de transmission des documents budgétaires : 21 mars 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le 03 Avril à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.
Etaient présentes : Mmes Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GOUYON.
Etaient absent (tes) : Mme Marie-Thérèse LYOTHIER, Mme Elise MARTIN.
Etaient excusés et ont donné pouvoir : Claude CHANUT à Pascale BARBIER, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Budget Primitif 2025 – Vote du Budget CCAS

Exposé :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 février 2025,

Vus le compte de gestion établi par le Comptable Public et le compte administratif délibérés en séance,

Vu la délibération d'affectation de résultats.

Visa :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles D.1612-1 et D.1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux,
- Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.
- Vu la nomenclature comptable M57 et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ADOPTE le Budget Primitif 2025 du budget CCAS comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	80 000.00 €
Recettes	:	80 000.00 €

- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, pour l'exercice 2025, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Florence PLISSONNIER
Présidente du CCAS
Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-071-267105278-20250409-DEL550_25B-

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)